

المدرسة العليا للأساتذة - سعيية

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation du marché public et des délégations de service public, l'école normale supérieure de Saida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation **N°15/ENS/2026 affichée en date du 30 Septembre 2026 relative aux « Dépenses de coopération universitaire-Restauration & hébergement » pour l'ENS Saida.**

Et suite à l'évaluation des offres effectuée le 15 Octobre 2026, l'offre du soumissionnaire suivant a été retenue:

Soumissionnaire Retenu	Montant (DA) TTC	NIF	Critères de choix
Hôtel Maati	594.050, 00	001620074270487	Offre unique et retenue

- Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de l'école normale supérieure de Saida au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis d'attribution.
- Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de cet avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation du marché public et des délégations de service public et l'article 56 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, si le dixième jours coïncide avec un jour férié ou un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours et prorogée au jour ouvrable suivant.

Saida, le 7.9.07.2026.....

Le directeur
